

dards seront également accordés à tout directeur général adjoint de l'Organisation. »

38^e séance plénière
23 juillet 1986

1986/71. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/46 du 31 mai 1985, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement,

Ayant présents à l'esprit les paragraphes 311, 338 et 339 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁷, où sont esquissées des mesures propres à améliorer la coordination à l'échelle du système des activités relatives à la promotion de la femme afin de mettre ainsi en œuvre les Stratégies,

Prenant note de la résolution 40/108 du 13 décembre 1985, par laquelle l'Assemblée générale a fait siennes les Stratégies prospectives d'action,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le cadre proposé pour le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement⁶⁸,

1. *Prend note* du cadre proposé pour le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

2. *Souligne* l'importance, pour la mise en œuvre intégrale des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, du programme 2 sur l'accès aux facteurs de production, au revenu et à l'emploi ainsi que du programme 3 sur l'accès aux services⁶⁹;

3. *Décide* que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement doit accorder une attention particulière au programme 2, qui comprend des activités de la plus grande urgence pour l'intégration de la femme dans le développement économique, ainsi qu'au programme 3;

4. *Recommande* que les futurs plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées contiennent une présentation intersectorielle des différents programmes où seront abordées des questions intéressant les femmes, et particulièrement celles

⁶⁷ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. 1^{er}, sect. A.

⁶⁸ E/1986/8.

⁶⁹ Ibid., par. 14.

relatives à l'accès des femmes aux facteurs de production, au revenu, à l'emploi et aux services;

5. *Recommande aussi* que les domaines prioritaires que recouvrent les programmes 2 et 3 du plan à moyen terme à l'échelle du système trouvent la place qui leur revient dans les activités de coopération technique en faveur des femmes;

6. *Souligne* que le plan à moyen terme à l'échelle du système doit être formulé d'une manière qui permette de vérifier les progrès faits vers la réalisation de ses objectifs;

7. *Souligne en outre* l'importance du plan d'action formulé par le Programme des Nations Unies pour le développement en consultation avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en vue d'une participation plus active et plus consciente de la femme au développement grâce à la coopération technique;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'entreprendre en 1989 une analyse interorganisations des programmes pour étudier systématiquement les activités consacrées et les ressources allouées à la promotion de la femme;

9. *Décide* que la Commission de la condition de la femme examinera le projet définitif du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement avant qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987.

38^e séance plénière
23 juillet 1986

1986/72. Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 37/137 du 17 décembre 1982, 38/149 du 19 décembre 1983 et 39/229 du 18 décembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement⁷⁰ concernant les progrès accomplis dans la mise au point de la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement, où sont décrits les travaux entrepris pour établir la liste récapitulative des produits ainsi que les mesures envisagées pour en améliorer les éditions futures;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative des mémorandums d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, et entre l'Organisation des Nations Unies et le

⁷⁰ A/41/329-E/1986/83.